CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2026-83

FORMATION PROFESSIONNELLE
GESTES DE PREMIERS SECOURS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'Institut des premiers secours, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :
Cinq conventions de formation sont signées avec l'Institut des premiers secours, SIRET n° 831 692 751 00017, située à CREPY-EN-VALOIS (60800), 26 allée des Lys du Valois, représenté par son Président, Ludovic HARDY.

Article 2 :
Ces formations se déroulent en présentiel, pour 10 agents maximum par session et portent sur :

- 3 sessions de 14 heures « Formation aux gestes de premiers secours : Initiale SST » les 24-25 novembre 2026 et les 21-22 et 28-29 décembre 2026,
- 2 sessions de 7 heures « Formation aux gestes de premiers secours : MAC SST » le 27 novembre 2026 et le 3 décembre 2026.

Article 3 :
Le coût total des formations s'élève à 3.960 € (organisme exonéré de TVA-art.293 B du CGI).

Article 4 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 novembre 2026,

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1er Vice-président de la CCPV

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
06 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20261104-DEC2026-83-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026